

Un formulaire de convention pour faire effacer les tags



Merci aux Clermontois*, désireux de faire procéder à l'effacement des tags sur leurs façades d'immeubles, de renvoyer le formulaire de convention d'effacement ci-contre aux Services techniques de la

Ville, en vue de l'instruction de leur dossier.

* Propriétaires ou syndics d'immeubles.

Tous ensemble préservons notre cadre de vie !

Ville de Clermont-Ferrand

" Des hommes et du matériel au service de la propreté "



VILLE PROPRE
Préservez ensemble notre cadre de vie



AUTORISATION D'ENLÈVEMENT DE TAGS ET DE GRAFFITIS



Je soussigné(e), agissant en qualité de.....
autorise la Ville de Clermont-Ferrand à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion.

Cadre d'intervention de la Ville

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérifications sur place, la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

Le demandeur s'engage

- à donner à l'entreprise agissant pour le compte de la Ville, toute facilité d'accès à sa propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
 - à déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de production antigriffiti,
 - à signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade,
 - à n'exercer aucune action contre la Ville, en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage,
- Le demandeur est invité à déposer plainte auprès des services de police à chaque demande d'intervention.

Demandeur :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

La façade est protégée par un produit antigriffiti : OUI NON

Nom du produit :

Fournisseur :

Résiliation de l'autorisation permanente :

Elle peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand.

De même, la Ville de Clermont-Ferrand peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le demandeur

Document à retourner à la Direction générale des Services techniques de la Ville de Clermont-Ferrand, 97, avenue du Limousin, 63100 Clermont-Ferrand. Tél. 04 73 42 62 01.